



GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
& SERVICES ASSOCIES

Accord-cadre de fournitures courantes et services
Appel d'offres ouvert
(Articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique)

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

GROUPEMENT DE COMMANDES

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 20 juin 2019 à 12h00

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET MEMBRE	SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5 ☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados
MEMBRES DU GROUPEMENT	Voir liste jointe des membres en annexe 1 du CCATP

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1. – Coordonnateur du groupement de commandes.....	3
1.1.1. – Coordonnées	3
1.1.2. – Qualité du coordonnateur	3
1.2. – Membres du groupement.....	3
1.3. – Type d'acheteurs.....	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1. – Objet de la consultation.....	4
2.2. – Mode de passation	4
2.3 – Type de contrat	4
2.4 – Décomposition de la consultation et étendue des prestations	4
2.5. – Classification CPV	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. – Délai de validité des offres.....	5
3.2. – Forme juridique du groupement	5
3.3. – Variante	5
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	5
4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution	5
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement	6
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1. – La candidature	7
6.2. – L'offre	7
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché.....	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.1. – Sélection des candidatures.....	9
8.2. – Attribution des marchés	9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2. – Procédures de recours	10
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10
 ANNEXE au présent RC :	
Annexe 1 – Trame de mémoire technique	

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. – Coordonnateur du groupement de commandes

1.1.1. – Coordonnées

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Lajardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.1.2. – Qualité du coordonnateur

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*,
- en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité....*,
- jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...)*.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

1.2. – Membres du groupement

La liste des membres du groupement figure à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

1.3. – Type d'acheteurs

Conformément à son acte constitutif, le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé dans la Région Normandie :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS,...) ;

- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites).

Les personnes privées à vocation commerciale et industrielle sont exclues du périmètre du groupement.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. - Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la **sélection de fournisseurs d'énergies** qui seront admis à présenter une offre lors de la publication de marchés subséquents (MS) pour la **fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés** pour alimenter les points de consommation et d'estimation (PCE) des membres du groupement, comprenant les prestations ci-dessous :

- la fourniture et acheminement de gaz naturel ;
- les prestations associées demandées au CCATP (service client, facturation, site web, etc...).

Lieu d'exécution : Les points à alimenter sont tous situés sur le Territoire de la Région Normandie.

2.2. - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3 - Type de contrat

L'accord-cadre de fournitures courantes et services est multi attributaires.

Il est passé en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à des marchés subséquents.

Les marchés subséquents issus de cet accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à remettre une offre à chaque marché subséquent passé sur le fondement de cet accord cadre. En cas de non réponse d'un titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre conclu avec ledit titulaire sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

2.4 - Décomposition de la consultation et étendue des prestations

L'accord cadre n'est pas alloti :

Nombre de points de consommation et d'estimation ⁽¹⁾	Consommation approximative annuelle ⁽¹⁾
1 300	164 000 000 kWh

(1) Pas de valeur contractuelle - le détail des points de livraison sera communiqué aux titulaires au stade des marchés subséquents

Le nombre de sites et les volumes de consommation seront précisés au stade des marchés subséquents.

2.5. – Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « 09123000-7 : Gaz Naturel ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de chaque membre du groupement de commandes.

Les personnes publiques sont soumises à l'application des dispositions du Code de la Commande Publique (article L2192-10 et L2192-11, R2192-10 et R2192-11).

A compter de la date de réception des factures, le délai global de paiement ne peut excéder :

- pour les Etablissements publics de santé 50 jours
- pour l'Etat et ses établissements publics 30 jours
- pour les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et autres établissements 30 jours

Le soumissionnaire précisera dans l'annexe 2 du CCATP les modalités de règlement qu'il est en mesure d'accepter.

Les modalités de règlement seront validées par chacun des membres conformément au CCATP.

Le Comptable assignataire des paiements est le trésorier de chaque collectivité membre du groupement de commande.

Pour les Membres relevant de la comptabilité privée, ce sont les dispositions des articles L. 441-1 du Code de commerce et suivants qui s'appliquent.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « trame de mémoire technique » ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents, et ses deux annexes (liste des membres et modalités de règlement) ;
- L'acte d'engagement (AE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1. – La candidature

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement ;
Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.
En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).
- 2) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- 3) la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2).

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- 4) une présentation succincte de l'entreprise (6 pages maximum),
- 5) une liste de références récentes avec des collectivités locales et/ou dans les domaines d'activités intéressant le SDEC ENERGIE.
- 6) une copie du récépissé de déclaration du candidat relatif à son activité de fournisseur de gaz naturel délivré par le Ministère chargé de l'Energie (DGEMP)
- 7) une attestation de l'existence entre le candidat et le(s) distributeur(s), d'un contrat distributeur / Fournisseur relatif à l'accès au réseau de distribution, à son utilisation et à l'échange de données pour les points de consommation et d'estimation pour lesquels a été souscrit un contrat,

➤ En cas de groupement d'entreprises :

- 8) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.
En plus des éléments ci-dessus, les co-traitants devront fournir un rapport circonstancié de deux pages maximum argumentant les raisons pour lesquelles plusieurs entreprises ont été amenées à s'associer.
- 9) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 2). Le DUME doit être rédigé en français.

6.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :



- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Un mémoire technique de **25 pages maximum, selon le modèle joint** (annexe « trame de mémoire technique » du présent règlement de consultation), comprenant les dispositions proposées par le candidat pour répondre aux exigences du CCATP

Un nombre supérieur de page entraînera une dévalorisation de la note technique finale du candidat.

6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (Kbis, carte d'identification...);
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :

Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :
« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou
« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est encouragée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli** (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au *SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5*. Le pli doit être revêtu de la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Le jugement des offres se fera sur la base d'un mémoire technique (noté sur 100).

Ce jugement sera effectué au vu du mémoire technique des soumissionnaires et en fonction des critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération (en %)
Bascule des contrats	15 %
Relation client fournisseur	20 %
Facturation	20 %
Accompagnement à la stratégie d'achat	15 %
Portail Internet	10 %

Gestion des points de consommation et d'estimation	15 %
Lutte contre la précarité énergétique	5 %

Seuls les candidats ayant obtenu une note globale supérieure à 50 seront retenus.

Cette note technique obtenue par les titulaires de l'accord-cadre sera reprise dans le cadre de la notation pour l'attribution des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, le jugement des offres sera pondéré de la manière suivante :

	Pondération (en %)
Note obtenue à l'accord cadre (valeur technique)	20%
Note obtenue au marché subséquent (les prix)	80%

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

- l'ajout ou la suppression d'un membre sur la liste des membres, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur* ;
- l'intégration ou le détachement de points de livraison, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur* ;
- les modalités de consultation pour les marchés subséquents, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur* ;
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifié par avenant*.